

République française

2026/...

Département de Vaucluse – Arrondissement d'Apt

Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire

Décision 2026/68 portant approbation de la modification n°1 au marché 25VDFS07 – Acquisition et installation de mobiliers enterrés et semi-enterrés permettant la collecte des déchets - lot n°1 relatif aux colonnes enterrées pour la collecte des déchets de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse

Le Président de la Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse,

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L. 5211-10 ;*
- *Vu le Code de la Commande Publique ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire de LMV n° 2026/34 en date du 9 avril 2026 accordant au Président délégation pour toute décision concernant les avenants à tout type de marché ou accord-cadre d'un montant supérieur aux seuils des procédures formalisées en vigueur lorsqu'il s'agit d'avenant en moins-value, ou dépourvu d'incidence financière, ou générant une plus-value inférieure à 15 % du montant initial du marché ou de l'accord-cadre lorsque les crédits sont prévus au budget ;*
- *Vu le marché n°25VDFS07, lot 1, relatif à l'acquisition et l'installation des colonnes enterrées pour la collecte des déchets, notifié le 5 mars 2026 à l'entreprise SULO France ;*

Considérant qu'il convient d'établir une modification au marché n°25VDFS07, afin d'ajouter des références au bordereau des prix unitaires.

Considérant que cette modification est dépourvue d'incidence financière, le montant du marché demeure fixé à un montant maximum annuel de 195 000 € HT par période.

Décide,

Article 1 :

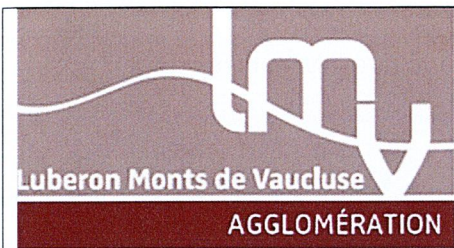
La modification n°1 du marché, ci-annexée, est conclue avec l'entreprise SULO France dans les conditions décrites au présent rapport.

Article 2 :

Toutes les dispositions du contrat auxquelles la présente modification de marché ne déroge pas demeurent inchangées et rigoureusement applicables jusqu'à la fin du marché.

Article 3 :

Madame la directrice générale des services de la communauté d'agglomération et Monsieur le responsable du SGC d'Avignon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



République française 2026/...
Département de Vaucluse – Arrondissement d'Apt

Extrait du registre des délibérations du conseil
communautaire

Article 4 :

Ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet de Vaucluse.

Fait à Cavaillon, le 3 juillet 2026

Le Président,

Gérard DAUDET

